



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

**Membres présents :** MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Léontina GARNIER, Estelle GAUTHIER, Sylvie EL KHOUTABI, Catherine MAST, Karima RABEHI, Marie-Laure TSAN, MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Benoît DEBEAULIEU, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Joan PAREILH-PEYROU, Mathieu ROMANIN, Franck SORBARA, Denis VIAL, formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** MMES Annie THRONNER (pouvoir à Jean-Marc JEANDEMANGE), Sandrine WICART (pouvoir à Karima RABEHI), Patricia ZOPPI (pouvoir à Karima RABEHI) et MM. Alain DUZ (pouvoir à Franck SORBARA), Stéphane MAILLIER (pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ), Claude MINCHELLA (pouvoir à Léontina GARNIER),

M. Benoît DEBEAULIEU a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Votants : 23**

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 janvier 2021 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## ORDRE DU JOUR

### Présentation du projet de Territoire (Intervention de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon)

Monsieur Thierry DUPUIS, président de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon présente les grandes lignes du projet de territoire.

### Délibérations

#### **1) Programme petites villes de demain – Approbation de la convention d'adhésion**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs

de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Il permettra une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Sur notre territoire les communes de Poncin et de Pont-d'Ain, ainsi que la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 05 novembre 2020.

Nous avons été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par les préfetures de la région et du département de l'Ain, le 11 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de demain ».

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pont-d'Ain au programme Petites Villes de demain.

**Débat et questions :** Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il faudra que le projet communal et le projet intercommunal s'articulent pour que le projet communal voie le jour et il demande comment le Conseil Municipal va pouvoir participer à la définition du projet communal. Monsieur le Maire dit que chaque commune aura ses propres projets, mais qu'ils devront avoir une connotation intercommunal, afin qu'il y ait une certaine cohérence. Par exemple, il y a une action commune entre Pont-d'Ain et Poncin qui est « redynamiser les centres villes ». Monsieur le Maire ajoute que pour l'instant cette convention est destinée à nous permettre de recruter un chef de projet commun qui nous aidera à définir nos projets respectifs. Marie-Anne DAVID demande qui financera le coût du chef de projet. Monsieur le Maire répond que ce sera principalement l'Etat, mais qu'il est possible que les communes doivent contribuer. Il reviendra devant le Conseil lorsqu'il aura des informations complémentaires. Le chef de projet aidera la commune à définir ses propres projets qui pourront être différents de ceux de la commune de Poncin. Xavier BENSSOUSSEN demande si une commission ad hoc sera constituée pour travailler dessus. Monsieur le Maire répond que chaque commission pourra intervenir en fonction des sujets abordés. La candidature de Pont-d'Ain a dû être présentée très rapidement après l'élection municipale et nous n'avons donc pas eu le temps de consulter préalablement le Conseil Municipal. Marie-Anne DAVID demande combien de communes étaient éligibles dans le département. Monsieur le Maire répond qu'il y en avait 117 (uniquement les communes de moins de 20 000 habitants) et que 24 ont été retenues. Franck LEGRAND demande quel est le lien entre les candidatures de Poncin et de Pont-d'Ain. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas et que nous ne sommes pas tributaires l'un de l'autre. Vincent BOURDEAUDUCQ ajoute que nous partagerons le même chef de projet. Monsieur le Maire donne la liste des communes retenues.

## **2) Assainissement – Charte Qualité nationale des réseaux**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne différents types de travaux dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, mais aussi de la préservation des ressources et de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre du XI<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence, sur la période 2019-2024, il est demandé aux collectivités désirant bénéficier de subventions, d'adhérer à la charte nationale pour la qualité des réseaux d'assainissement établie par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE). Celle-ci décrit les modalités de réalisation des travaux pouvant éventuellement bénéficier de subventions.

Cette charte qualité est un "guides de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Sous cette charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du "mieux-disant" de la commande publique,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Désormais, afin de pouvoir prétendre à des aides, les collectivités doivent s'engager par délibération à adhérer à cette charte et à en respecter les grands axes. Celle-ci reprend des bonnes pratiques déjà mises en œuvre lors des opérations lancées par la commune, il convient simplement de formaliser cet engagement.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Charte « Qualité des réseaux d'assainissement », Version 3 – Mai 2016 – ASTEE ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADHERE** à la charte « qualité des réseaux d'assainissement » établies par l'ASTEE ;

**REALISE** les opérations de travaux sur le réseau d'assainissement selon les principes de cette charte qualité ;

**MENTIONNE** dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises que les opérations seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

### **3) Acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 736**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à un bornage intervenu rue des Granges dans le cadre d'un projet de division parcellaire en vue de construire, il est apparu que la voie publique empiétait légèrement sur la propriété privée. Afin de régulariser cette situation, les propriétaires ont accepté de céder à la commune à l'euro symbolique une bande de terrain de 132 m<sup>2</sup>, cadastrée section E numéro 736, le long de la rue des Granges au lieudit « Village du Blanchon ».

Cette acquisition pourrait être réalisée par acte administratif en la forme authentique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E numéro 736, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E numéro 736, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que les frais d'actes sont à la charge de la commune ;

**CHARGE** Monsieur Franck SORBARA de représenter la commune ;

**DIT** que Monsieur le Maire procédera à l'authentification de l'acte de vente.

**Débat et questions** : Franck LEGRAND demande si on rémunère le géomètre. Sabine LAURENCIN répond que la prestation coûte environ 400 €. Marie-Anne DAVID demande s'il y aura un acte de propriété. Sabine

LAURENCIN répond que le géomètre sera chargé de rédiger l'acte et que le maire aura pour rôle de l'authentifier (comme le ferait un notaire).

#### **4) Réhabilitation du Dojo de Pont-d'Ain – Non-remboursement de la retenue de garantie d'une entreprise**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de réhabilitation du Dojo de Pont-d'Ain, le marché de travaux de gros-œuvre avait été attribué à l'entreprise Vernay-Vignon Maçonnerie. Or cette entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 26/07/2018 avec clôture pour insuffisance d'actifs le 24/09/2020.

De manière générale, pour toute opération de travaux, les entreprises titulaires des marchés se voient imposer une retenue de garantie de 5% du montant des travaux qui leur est restitué au bout d'un an suivant la réception, si aucun défaut n'est constaté.

L'entreprise Vernay-Vignon Maçonnerie n'ayant plus d'existence, la commune n'est plus en mesure de lui restituer la retenue de garantie d'un montant de 4 106.85 € qui avait été constituée. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver son non-remboursement.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),**

**APPROUVE** le non-remboursement à l'entreprise Vernay-Vignon maçonnerie de la retenue de garantie d'un montant de 4 106.85 € qui avait été constitué dans le cadre du marché de réhabilitation du Dojo de Pont-d'Ain.

**Débat et questions** : Marie-Anne DAVID demande comment fonctionne le dojo. Sabine LAURENCIN dit que la commune est propriétaire et que le bâtiment est mis gratuitement à la disposition d'une association.

#### **5) Restaurant scolaire – Gratuité du repas par nécessité du service pour certains personnels**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une partie du personnel communal travaillant au restaurant scolaire n'a matériellement pas le temps de prendre son repas en dehors de son service, compte tenu des contraintes que la commune lui impose pour la prise en charge des enfants.

Pour ces personnes, il a été d'usage jusqu'à présent, que la commune leur fournisse gratuitement le même repas que celui donné aux enfants. Ce repas était compté sur leur fiche de paie comme avantage en nature « nourriture ».

Une circulaire du Ministère des Solidarités et de la Santé du 19 août 2005 prévoit que « le personnel ayant une charge éducative, sociale ou psychologique qui l'oblige à être présent au moment des repas, en l'occurrence ceux des enfants dont il a la charge éducative peuvent bénéficier de repas pris gratuitement et ceux-ci ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Les personnels pour lesquels les repas pris sur place gratuitement par nécessité du service sont les suivants :

- La responsable du restaurant scolaire,
- L'assistante de la responsable du restaurant scolaire,
- Les ATSEM des deux écoles.

Cette gratuité s'appliquera également aux personnes recrutées pour les remplacer, en cas d'indisponibilité temporaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**OCTROI** des repas gratuits au personnel communal travaillant au restaurant scolaire (la responsable du restaurant scolaire, l'assistante de la responsable du restaurant scolaire, les ATSEM des deux écoles), pour nécessité du service ;

DIT que conformément à la circulaire du Ministère des Solidarités et de la Santé du 19 août 2005 (circulaire n°DSS/SDFSS/5B), ces repas gratuits ne constituent pas des avantages en nature.

**Débat et questions** : Xavier BENSSOUSSEN demande combien de personnes travaillent à la cantine. Léontina GARNIER répond qu'il y en a 7, auxquels s'ajoutent les 5 ATSEM. Les personnes qui ne bénéficient pas de la gratuité du repas ont le temps de manger avant ou après le service.

## **Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire donne la liste des devis qu'il a signés en application de sa délégation.

Denis VIAL dit que l'achat d'un broyeur à végétaux pourrait être plus rentable que la location, si nous l'utilisons régulièrement. Monsieur le Maire dit que s'est effectivement à étudier. Karima RABEHI demande quel CACES les employés techniques vont passer et auprès de quel organisme. Sabine LAURENCIN répond qu'il s'agira du CACES nacelle 1B, auprès de l'AFTRAL. Franck LEGRAND demande si l'un des employés dispose de l'habilitation électrique. Monsieur le Maire répond que l'un des employés sera habilité BS, mais qu'il n'en aura pas besoin pour l'installation des illuminations de Noël, car il s'agira juste de brancher des prises.

## **Questions diverses**

- ✚ **Ex-bâtiment des douanes** : Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un bâtiment, d'environ 297 m<sup>2</sup>, inoccupé depuis plusieurs années, appartenant à la commune. Il demande l'autorisation de principe du Conseil Municipal de le mettre en vente. Il pourrait alors faire estimer le bâtiment par les Domaines, et commencer à chercher un acheteur. Xavier BENSSOUSSEN demande si nous souhaitons mettre en vente ce bâtiment car il y a des travaux à réaliser à l'intérieur ou parce que nous n'avons pas de projet de réutilisation et donc pas d'intérêt à le garder. Franck LEGRAND dit qu'actuellement les Jeunes sapeurs-pompiers l'utilisent pour y organiser des manœuvres. Il faudra donc trouver une autre solution pour répondre à ce besoin. Monsieur le Maire dit que tout bâtiment inutilisé à un coût et que nous n'avons pas de projet le concernant. Mathieu ROMANIN demande pourquoi ne pas le garder, par exemple pour y faire une salle des fêtes. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il ne serait pas vraiment adapté à ce type d'usage, d'autant qu'il manque de stationnements et qu'il est dans une zone d'activités. Denis VIAL dit que changer la destination d'un bâtiment à usage de bureau pour en faire une salle des fêtes, entraînerait une modification de la législation applicable et imposerait d'importants travaux de mise aux normes. Monsieur le Maire dit qu'il aurait peut-être une piste pour un acheteur. **Vote du Conseil Municipal sur un accord de principe pour la mise en vente de ce bâtiment : 16 voix pour, 7 abstentions et 0 contre.** Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il s'abstient, car il manque d'informations.
- ✚ **Zone d'activités sud** : Denis VIAL dit que la sortie de la zone est dangereuse pour les pompiers car la signalisation n'est pas adaptée.
- ✚ **Pont-d'Ainform** : Karima RABEHI dit que la commission est toujours à la recherche d'une personne pour distribuer le bulletin tous les deux mois. La personne devrait avoir le statut d'auto-entrepreneur. Xavier BENSSOUSSEN demande quel est le montant de la rémunération. Karima RABEHI répond qu'elle serait de 200 € par distribution et 50 € de plus par document supplémentaire à distribuer. Estelle GAUTHIER dit que ce tarif lui semble avoir baissé par rapport à ce qui avait été précédemment annoncé. Catherine MAST demande quel est le coût pour faire intervenir une entreprise privée. Karima RABEHI dit qu'elle a étudié l'offre de la Poste, mais que leur processus logistique est complexe et peu adapté à notre besoin. Elle a également contacté une société de routage, mais attend encore des précisions sur le devis. Pour la Poste, le bulletin devrait être livré dans un centre de tri (probablement Bourg-en-Bresse), et pour la société de routage, dans des locaux à Corbas. Dans les deux cas, les délais sont relativement longs entre la remise des bulletins à l'entreprise et leur distribution effective. Marie-Anne DAVID demande pourquoi nous voulons faire appel uniquement à un auto-entrepreneur. Karima RABEHI répond que le statut de salarié (permanent) n'est pas adapté à ce type de mission ponctuelle. Marie-Anne DAVID dit qu'elle préférerait qu'on emploie un habitant de Pont-d'Ain. Catherine MAST demande si on ne pourrait pas faire appel à l'entreprise d'insertion qui est à Neuville-sur-Ain. Karima RABEHI dit que nous avons une personne qui s'est proposé pour distribuer le bulletin de mars et que nous devons lui rendre réponse cette semaine.

- ✚ Groupe Crescendo : Monsieur le Maire explique que cette association souhaite organiser une guinguette l'été vers la cabane du quai Justin Reymond. Il y aurait une animation en soirée. La commune devrait peut-être mettre des tables et des bancs à disposition. Sylvie EL KHOUTABI demande quelle serait la plage horaire de cette animation. Monsieur le Maire répond que ce serait de 17h à 20h. Denis VIAL dit que cela créerait de l'animation dans le quartier et qu'il n'y aurait pas de problèmes de stationnement, puisqu'il y a des parkings à proximité. Il demande si les sanitaires sont utilisables. Monsieur le Maire répond que c'est à vérifier. Cela pourrait se faire les dimanches d'été. **Il n'y a pas d'opposition du Conseil Municipal.**
- ✚ Friterie ambulante : Monsieur le Maire a reçu une demande d'installation sur le domaine public. Il n'y a pas d'autre commerçant à Pont-d'Ain proposant le même type de service, donc pas de risque de concurrence déloyale. Il faudrait réfléchir à un emplacement à proposer. **Il n'y a pas d'opposition du Conseil Municipal.**
- ✚ Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cordon : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été élu vice-président de la communauté de communes délégué à la voirie, aux bâtiments et à la sécurité.
- ✚ Sacs jaunes : Mathieu ROMANIN informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, tous les habitants de la commune devront utiliser des sacs jaunes pour le tri du carton, du plastique et des récipients en aluminium. Monsieur le Maire dit que nous réfléchissons à l'organisation de la première distribution générale de sacs jaunes à la population. Cela pourrait se faire sur le marché, pour éviter un afflux au secrétariat. Marie-Anne DAVID demande comment les choses vont s'organiser pour les copropriétés. Mathieu ROMANIN dit que ce sera le même point de collecte que pour les ordures ménagères. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il y aura des bacs de regroupement et qu'il faudra étudier où les installer. Karima RABEHI dit qu'il va falloir collecter les informations pour ensuite pouvoir communiquer dans la Feuille Bleue. Catherine MAST dit qu'au lotissement des Belles Feuilles, il n'y a plus de place dans les zones de regroupement des bacs d'ordures ménagères pour ajouter des bacs de tri.
- ✚ Dépôts sauvage de déchets vers la déchèterie : Monsieur le Maire dit qu'il a pu trouver sept adresses parmi les objets abandonnés et qu'il a donc déposé plainte pour « dépôts sauvages ». Franck LEGRAND dit que la semaine où la déchèterie était fermée, il a vu passer beaucoup de personnes transportant des déchets. Il ajoute, qu'il faudrait communiquer un peu mieux pour informer les habitants sur les horaires d'ouverture des autres déchèteries. Benoît DEBEAULIEU dit qu'il faudra peut-être en venir à la vidéo-protection.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h30.

**Prochain Conseil municipal : 22 mars 2021.**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Marc JEANDEMANGE**

**Benoît DEBEAULIEU**